



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 24621

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des maîtres auxiliaires. La précarité dans laquelle ils se trouvent devient insupportable. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour régler définitivement cette question.

Texte de la réponse

La loi du 16 décembre 1996 a fixé les conditions de la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique. Elle a institué des concours réservés aux maîtres-auxiliaires de l'éducation nationale qui viennent ajouter de nouvelles possibilités de titularisation à celles déjà offertes par les autres concours externes et internes. Parallèlement, le Gouvernement a décidé dès le mois de juillet 1997 de garantir le réemploi à l'ensemble des maîtres-auxiliaires qui s'étaient trouvés en fonctions au cours des deux années scolaires précédentes et qui comptaient trois ans de services effectifs. Vingt-huit mille maîtres-auxiliaires ont ainsi bénéficié de cette mesure, qui a été reconduite à la rentrée scolaire 1998. La situation de précarité, qui est en théorie le corollaire de la position de non-titulaire, a donc été très largement atténuée par les maîtres-auxiliaires, assurés de retrouver un poste dans leur académie d'origine au fur et à mesure des rentrées scolaires. Des études sont actuellement menées pour envisager à l'issue des actuelles sessions de concours réservés les mesures nécessaires permettant de régler définitivement la situation des maîtres-auxiliaires actuellement employés par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24621

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 545

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1721